

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 mars 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 désignation d'un président

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

4.1 ouverture de soumission - Dénégement des voies publiques et infrastructures municipales 2023-2028 - Secteur nord

4.2 ouverture de soumission - Exploitation de l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé

4.3 ouverture de soumission - Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve (cabine conventionnelle)

4.4 ouverture de soumission - Conception des plans et devis et la surveillance des travaux - Moulin des Plourde

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 déneigement de diverses installations récréatives

5.3.2 Tournoi des Entreprises

5.4 Travaux publics

5.4.1 paiement de facture - Les compteurs Lecomte Ltée

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 ouverture de soumission - Pavage du chemin d'accès au hangar de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

5.5.2 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 offre de règlement (Transaction - Quittance) Fabien Bernier (110-22-001509-232)

5.6.2 servitude d'aqueduc et d'égout - Lot 3 619 214 - 3, rue Dunn - Madame Lisette Dufresne et abrogation de la résolution 20-09-037

5.7 Direction générale

5.7.1 aide financière - Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau - Électricité

5.7.2 demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Entretien de la Route Verte

5.7.3 entente concernant le financement d'un projet d'habitation sur le territoire de la ville de Gaspé entre la Ville de Gaspé et la Société d'habitation du Québec

5.7.4 dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

5.8 Ressources humaines

5.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée

5.8.2 embauche de pompiers à temps partiel

5.9 Projets majeurs

5.9.1 demande de paiement #06 – Construction L.F.G Inc. - Lien routier

5.9.2 demande de paiement #07 – Construction L.F.G Inc. - Lien routier

5.9.3 paiement de factures - Analyse de l'eau de surface à l'usine Crevette du Nord Atlantique dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon

5.9.4 demande d'exécution de travaux Telus pour la rehausse de fils – Lien routier

5.9.5 demande d'exécution de travaux Cogeco pour la rehausse de fils – Lien routier

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 règlement relatif à la démolition d'immeubles

7. AVIS DE MOTION

7.1 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 574 708 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules incendie

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 23-03-032

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT l'absence du maire et de l'extinction de voix du maire suppléant, et conformément à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que dans ce cas le Conseil choisit un de ses membres pour présider la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Jean-Michel Noël soit désigné pour présider la présente séance.

RES 23-03-033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 30, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 23-03-034

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2023-2028 –
SECTEUR NORD**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publié sur SEAO pour le déneigement des voies publiques et infrastructures municipales 2023-2028, nous avons reçu cinq (5) soumissions pour le secteur nord, soit :

- Jacques Plourde Transport Inc. au montant de 475 000 \$, plus les taxes applicables pour un scénario de 3 ans et au montant de 475 000 \$, plus les taxes applicables pour un scénario de 5 ans pour les secteurs de Rivière-au-Renard et de Petit-Cap;
- 9001-8839 Québec Inc. au montant de 479 600 \$, plus les taxes applicables pour un scénario de 4 ans pour le secteur de Rivière-au-Renard seulement;
- 9192-8846 Québec Inc. – Transport Renard Inc. au montant de 601 100 \$, plus les taxes applicables pour un scénario de

- 3 ans pour le secteur de Rivière-au-Renard seulement;
- Les Transports JSC Boulay Inc. au montant de 307 500 \$, plus les taxes applicables pour un scénario de 3 ans et au montant de 312 500 \$, plus les taxes applicables pour un scénario de 5 ans pour le secteur de Petit-Cap seulement;
- Transport Dupuis et Dupuis au montant de 237 000 \$, plus les taxes applicables pour le secteur de Petit-Cap seulement pour un scénario de 4 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'ajuster le montant annuel selon l'indice de prix à la consommation (IPC) annuellement pour les années suivantes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Jacques Plourde Transport Inc couvre tous les secteurs et est la plus basse;

CONSIDÉRANT QU'après analyse la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de déneigement des voies publiques et infrastructures municipales pour le secteur nord à Jacques Plourde Transport Inc. au montant de 475 000 \$, plus les taxes applicables pour la première année d'un contrat de 5 ans.

QUE le montant annuel soit ajusté annuellement selon les clauses prévues au devis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

RES 23-03-035

OUVERTURE DE SOUMISSION – EXPLOITATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède une usine d'épuration pour ses eaux usées pour les secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa mise en service, l'exploitation de l'usine a toujours été confiée à une firme externe;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres publié sur SEAO, une seule proposition nous a été soumise et que le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- NORDIKEAU Inc. : 93/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative et après application de la formule, le pointage final s'établit comme suit :

- NORDIKEAU Inc. : 4.97

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de NORDIKEAU Inc. est d'un montant de 287 496 \$ plus les taxes applicables pour 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec NORDIKEAU Inc., cette dernière a accepté de réduire son prix de soumission à 278 496 \$, plus les taxes applicables pour la première année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'exploitation de l'usine d'épuration des eaux usées de Gaspé à NORDIKEAU Inc. pour les sept (7) prochaines années (2023-2024 à 2029-2030), pour un montant de 278 496 \$ plus les taxes applicables pour la 1ère année et indexé selon l'indice de prix à la consommation de Statistiques Canada à la date de renouvellement du mandat et ce, pour les six (6) années suivantes.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-499.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-03-036

OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE, 4X4, NEUVE (CABINE CONVENTIONNELLE)

CONSIDÉRANT l'état d'usure avancé d'un de nos véhicule de service;

CONSIDÉRANT les frais importants reliés à l'entretien de ce véhicule;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) concessionnaires automobiles de Gaspé, soit :

- Boulay Dodge Chrysler;
- Simpson Automobiles;
- Gaspé Toyota;
- Automobiles Mauger Ford.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Automobiles Mauger Ford au montant de 59 495,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue respecte nos critères et elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, neuve (cabine conventionnelle) à Automobiles Mauger Ford au montant de 59 495,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1487-22.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-03-037

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS
ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
MOULIN DES PLOURDE**

CONSIDÉRANT QUE les structures du Moulin des Plourde ont besoin d'être rajeunies;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation à été fait auprès de deux (2) firmes de Gaspé soit :

- Atelier Balsa, architectes inc.
- Tech-Plan Inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit :

- Atelier Balsa, architectes inc. au montant de 15 410 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de conception des plans et devis et la surveillance des travaux - Moulin des Plourde à Atelier Balsa, architectes inc. au montant de 15 410 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1394-19.

RES 23-03-038

DÉNEIGEMENT DE DIVERSES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède 11 patinoires extérieures gérées par des organismes ou des comités de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des accès aux patinoires et aux chalets des sports est sous la responsabilité des organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la capacité financière de ces organismes est limitée;

CONSIDÉRANT les augmentations liées au coût de la vie, à l'essence, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour le déneigement de deux des patinoires sur le territoire ont une augmentation qui varie entre 25% et 35% ;

CONSIDÉRANT QUE le comité gestionnaire de la patinoire de York s'est vu octroyé une aide financière de 1 500.00 \$ pour l'année 2023 et qu'il a reçu une facture de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2023 ce qui représente une augmentation de 1 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité gestionnaire de la patinoire à Cap-des-Rosiers s'est vu octroyé une aide financière de 1 500.00 \$ et qu'il a reçu une facture au montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables ce qui représente une augmentation de 500.00 \$ pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal soit en faveur de majorer les aides financières en lien pour le déneigement pour l'année 2023 pour la patinoire de York et de Cap-des-Rosiers;

QUE les sommes de 500.00 \$ plus les taxes applicables soit remise au comité gestionnaire de la patinoire de Cap-des-Rosiers et que la somme de 1000.00 \$ plus les taxes applicables soit remise au comité gestionnaire de la patinoire de York sur réception de facture.

QUE les sommes soient imputées au code 02-701-33-999.

RES 23-03-039

TOURNOI DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de La Côte-de-Gaspé et la Sûreté du Québec organisent conjointement le Tournoi des Entreprises qui se déroulera les 14 et 15 avril prochain à l'Aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE tous les profils amassés lors du Tournoi des Entreprises iront à l'Association Hockey mineur Forillon et un don symbolique sera remis au CALACS ;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu une demande provenant de l'Association Hockey mineur Forillon pour que la location de la glace lors du Tournoi des Entreprises soit au coût de 41.85 \$ taxes incluses, ce qui représente le coût des locations de glace pour le hockey mineur, pour les 14 et 15 avril de 8h à 22h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la location de glace à L'association hockey mineur Forillon au tarif de 41.85 \$ taxes incluses pour les 14 et 15 avril 2023 de 8h à 22h.

RES 23-03-040

**PAIEMENT DE FACTURE –
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans tous les bâtiments non résidentiels et dans 60 résidences sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de fourniture de compteurs d'eau a été donné à Les compteurs Lecomte Ltée par résolution (22-04-039);

CONSIDÉRANT QUE la facture #61557 est d'un montant de 2 563,90 \$ incluant le frais de transport plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #61557 d'un montant de 2 563,90 \$ incluant le frais de transport plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1466-21.

RES 23-03-041

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
PAVAGE DU CHEMIN D'ACCÈS AU HANGAR
DE L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a rejeté, en septembre 2022, les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la réfection du chemin d'accès au hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé car les prix soumis étaient trop élevés (résolution 22-09-004);

CONSIDÉRANT la révision du projet afin de respecter le budget disponible pour ces travaux;

CONSIDÉRANT le 2e appel d'offres public dûment publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une proposition de pavage du chemin d'accès au hangar de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce 2e appel d'offres public, la Ville a reçu une (1) soumission, soit :

- Eurovia Québec Construction Inc. 352 240.10 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, la soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le pavage du chemin d'accès au hangar de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 352 240.10 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90 % et au surplus non affecté pour 10 %.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-03-042

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 206 896.33 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 206 896.33 \$.

RES 23-03-043

**OFFRE DE RÈGLEMENT (TRANSACTION - QUITTANCE)
FABIEN BERNIER (110-22-001509-232)**

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cour (transaction - quittance) est survenue entre la Ville de Gaspé et Fabien Bernier, relativement à la demande introductive d'instance déposée par ce dernier devant la Cour du Québec (chambre civile) sous le numéro 110-22-001509-232;

CONSIDÉRANT l'engagement de confidentialité expressément stipulé dans l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final de ladite cause, pour et au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 847-03.

RES 23-03-044

**SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –
LOT 3 619 214 - 3, RUE DUNN - MADAME LISETTE DUFRESNE
ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 20-09-037**

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'aqueduc et d'égout sont localisées sur une partie du lot 3 619 214, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'aucune servitude n'avait été constituée pour ces conduites et que nous avons dû intervenir afin de réparer une fuite sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de servitude, le propriétaire de l'époque, monsieur Jacques Samuel, avait construit un garage à l'endroit même où passent les conduites;

CONSIDÉRANT QUE pour réparer la fuite, nous avons dû démolir une partie dudit garage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque, monsieur Jacques Samuel, s'était engagé à accorder ladite servitude à un coût nominal;

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu de verser une somme de 4 000 \$ au propriétaire à titre de compensation pour la partie du garage qui a été démolie sans pouvoir être reconstruite;

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-037 adoptée pour régulariser le tout alors que l'immeuble était la propriété monsieur Jacques Samuel;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de santé, monsieur Jacques Samuel n'a pas été en mesure de signer l'acte de servitude et qu'il est malheureusement décédé en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la succession a été réglée et que son épouse, madame Lisette Dufresne est maintenant la propriétaire du lot 3 619 214, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Lisette Dufresne est en accord avec l'entente qui avait été convenue entre son époux et la ville et qu'elle désire régulariser le dossier aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 20-09-037;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé acquière de gré à gré une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 3 619 214, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant la propriété de madame Lisette Samuel.

QUE le prix d'acquisition de cette servitude soit d'un dollar (1 \$).

QU'UNE somme de 4 000 \$ soit versée au propriétaire à titre de compensation pour la partie du garage qui a été démolie sans pouvoir être reconstruite.

QUE les honoraires professionnels soient aux frais de la municipalité.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Line Desrosiers, notaire.

QUE les dépenses autorisées par la présente soient imputées aux postes budgétaires 02-140-00-412 pour les frais de notaire et 02-190-00-995 pour la compensation de 4 000 \$.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 23-03-045

**AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ANSE-À-VALLEAU - ÉLECTRICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau a la gestion du bâtiment situé au 887, boulevard de l'Anse-à-Valleau lequel est la propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à assumer les coûts d'électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons à 3 100 \$ le montant nécessaire pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 584.28 \$ a été payé en moins pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 684.28 \$ au Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau en remboursement des coûts d'électricité pour 2023 pour le bâtiment situé au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 23-03-046

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est responsable de l'entretien de l'ensemble de la Route Verte sur son territoire (hors route du MTQ), y compris de la partie en site propre allant de Gaspé à la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE la longueur totale de la portion de la Route Verte concernée (piste cyclable en site propre : Le sentier des Pionniers) est de 9.333 km et que l'accès à ces aménagements est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les demandes au MTMD afin de bénéficier de l'aide financière accordée par celui-ci pour l'entretien de la piste cyclable aux termes du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande par la présente au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de 16 565\$ pour l'entretien 2023-2024 de la piste cyclable de Gaspé dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit mandatée pour être interlocuteur de la Ville de Gaspé auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans ce dossier, ainsi que pour signer l'ensemble des documents requis.

RES 23-03-047

**ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT
D'UN PROJET D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE GASPÉ ENTRE LA VILLE DE GASPÉ
ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation Demeure Toi sera réalisé sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2):

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Ville afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Ville afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ne prévoit pas d'obligation financière pour la Ville et que la subvention est versée pour et à l'acquit de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite sera également conclue entre la SHQ, la Ville et l'organisme réalisant le Projet afin d'y prévoir les droits et les responsabilités des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QU'il est convenu par le conseil municipal :

- D'ACCEPTER, advenant l'octroi d'une subvention par la Société d'habitation du Québec, de verser la subvention à l'organisme Demeure Toi pour le projet d'habitation et de conclure à cette fin les ententes décrites au préambule;
- D'AUTORISER, advenant l'octroi d'une subvention, le maire et la greffière, à signer lesdites ententes.

RES 23-03-048

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui stipule qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport annuel sur l'application du règlement 1448-21 sur la gestion contractuelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

RES 23-03-049

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1. de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0995 a fait une demande de congé sans solde le 23 février 2023 pour un congé sans solde d'une durée de 500 heures non consécutives débutant le 9 avril 2023 et se terminant le 31 décembre 2023 à raison de deux journées par semaine;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde seront prises les jeudis et vendredis de chaque semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 11-0995, et ce, pour une durée maximale de 500 heures entre le 9 avril 2023 et le 31 décembre 2023, et ce, conformément à l'entente avec son supérieur immédiat.

RES 23-03-050

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adopté par la résolution 12-05-18 ;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Douglastown et Rosebridge;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de ces deux nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Douglastown monsieur Nicholas Vallée-Cournoyer.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Rosebridge soit monsieur François Charles Therrien.

RES 23-03-051

**PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT #06 –
CONSTRUCTION L.F.G. INC. - LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #06 de Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 1 452 112.35 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes pour un montant de 1 285 275.57 \$, plus les taxes applicables :

7.1	Changements aux plans électriques (feux de circulation)	46 229.26 \$
7.2	Ponts temporaires pour les cours d'eau (habitat du poisson)	3 358.38 \$
7.5	Transport du bois lots à déboiser et double manipulation	14 672.38 \$
7.6	Ponceaux pour assurer le passage poisson	646 505.51 \$
7.8	Entente concernant le transport en vrac	67 124.04 \$
7.11	Modification du regard RP-1 en raison de la fibre optique en place	9 999.20 \$
7.14	Déviation de la conduite d'eau potable bassin route 132	31 591.80 \$
7.16	Marquage temporaire route 132 et 198	12 620.36 \$
7.17	Mise à la terre des feux de circulation	859.44 \$
7.19	Sol contaminé secteur bassin route 132	129 371.65 \$
7.20	Ajustement camionnage en vrac prix carburant	100 544.09 \$
7.22	Branchement feux circulation à conserver route 198	1 354.87 \$
7.23	Stabilisation des pentes de roc	
	-Secteur Sandy-Beach	22 763.93 \$
	-Secteur 1+411 @ 2+200	172 289.83 \$
7.34	Bloc joint pour conduite au puisard à déplacer	1 828.79 \$
7.35	Remplacement d'items empruntés à la ville	1 151.79 \$
7.36	Réparation d'un drain existant non localisé aux plans	725.37 \$
7.37	Travaux fin de semaine du 5 novembre	5 767.80 \$
7.38	Travaux fin de semaine du 18 novembre	2 415.00 \$
7.39	Travaux fin de semaine du 10 décembre	6 172.46 \$
7.40	Travaux fin de semaine du 16 décembre	1 035.00 \$
7.41	Déplacement de la chambre de contrôle rue des Lilas	2 160.28 \$
7.42	Remblayage temporaire ponceau à 5+520	843.18 \$
7.43	Perte de temps modification déversoir bassin 132	826.21 \$
7.44	Berme dissipation temporaire bassin route 132	8 304.09 \$
7.45	Déblai 1ere classe ponceau 900mm route 198	207.92 \$
7.46	Crédit pour changement de type de bitume	-5 447.06 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction L.F.G. Inc. du décompte #06 au montant total de 1 452 112.35 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 23-03-052

**DEMANDE DE PAIEMENT #07 –
CONSTRUCTION L.F.G. INC. - LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #07 de Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 111 279.92 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les directives de changement suivantes pour un montant de 112 824.87 \$, plus les taxes applicables :

7.8 Entente concernant le transport en vrac	29 687.27 \$
7.20 Ajustement camionnage en vrac prix carburant	69 168.73 \$
7.48 Surexcavation route 132 à 5+660	18 381.61 \$
7.49 Crédit vérification électrique et installation cartes de détection	- 4 412.74 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à Construction L.F.G. Inc. du décompte #07 au montant total de 111 279.92 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 23-03-053

**PAIEMENT DE FACTURES –
ANALYSE DE L'EAU DE SURFACE
À L'USINE CREVETTE DU NORD ATLANTIQUE
DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES
DE L'AQUEDUC À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour effectuer de la recherche en eau à l'Anse-au-Griffon, il est requis de caractériser toutes les sources d'alimentation en eau de surface possible du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la source d'alimentation en eau de surface sélectionnée doit être soumise à un contrôle analytique complet durant deux périodes, soit une de 120 jours et l'autre de 90 jours.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le laboratoire BSL (maintenant H2Lab inc.) pour effectuer l’analyse des échantillons d’eau prélevés durant ces deux périodes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur applicables)	No facture	Montant (plus les taxes
H2Lab inc.	87920	120.90 \$
H2Lab inc.	86869	3 119.60 \$
H2Lab inc.	86799	1 938.50 \$
Total		5 179,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s’étant retiré des discussions et n’ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures énumérées ci-dessus à H2Lab inc. pour un total 5 179.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 23-03-054

DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX TELUS
POUR LA REHAUSSE DE FILS – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire un projet de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rehausse de fils appartenant Telus seront nécessaires pour permettre le passage des pales;

CONSIDÉRANT QUE Telus nous a soumis une demande d’exécution de travaux avec un cout de travaux au montant de 88 881.14 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise la signature de la demande d’exécution de travaux de Telus au montant de 88 881.14 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil nomme Jean-François Drolet, ing comme signataire de l’entente pour le déplacement ou l’enfouissement d’une portion du réseau de distribution.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 23-03-055

DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX COGECO
POUR LA REHAUSSE DE FILS – LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire un projet de lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rehausse de fils appartenant Cogeco seront nécessaires pour permettre le passage des pales;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco nous a soumis une demande d'exécution de travaux avec un cout de travaux au montant de 68 130.46 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise la signature de la demande d'exécution de travaux de Cogeco au montant de 68 130.46 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil nomme Jean-François Drolet, ing comme signataire de l'entente pour le déplacement ou l'enfouissement d'une portion du réseau de distribution.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 23-03-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1507-23

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1507-23, règlement relatif à la démolition d'immeubles, soit adopté.

RES 23-03-057

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UNE SOMME DE 1 574 708 \$ POUR LE REMPLACEMENT
ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 574 708 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules incendie et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de procéder au remplacement de véhicules incendie qui ont atteint leur fin de vie utile et aussi d'en acquérir de nouveaux pour améliorer nos opérations lors des interventions. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 491 242.94 \$ sur une période de 15 ans et une somme de 83 465.06 \$ sur une période de 7 ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 574 708 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules incendie et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19 h 33, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 23-03-058

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19 h 33 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Jean-Michel Noël, maire

Isabelle Vézina, greffière